

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois

Procès-verbal
Séance du Conseil de territoire
6 juin 2016

Sommaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mai 2016	4
EAU, ASSAINISSEMENT ET VOIRIE	6
Point 21. Approbation de l'adhésion des communes de Bezons, Saint-Prix et Montlignon au Syndicat des Eaux d'Île-de-France.....	6
Point 22. Demande de subventions et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'eau de Seine Normandie pour les opérations d'études et travaux de l'EPT ParisEstMarne&Bois – Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à solliciter des subventions.....	6
Point 23. Procès-verbal de mise à disposition par commune de Saint-Maur-des-Fossés des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'EPT ParisEstMarne&Bois.....	7
Point 24. Procès-verbal de mise à disposition par le Territoire ParisEstMarne&Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par le syndicat des Eaux d'Île-de-France.....	7
Point 25. Convention de gestion provisoire tripartite de la compétence eau potable entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, EPT ParisEstMarne&Bois et le Syndicat des eaux d'Île-de-France.....	9
Point 26. Convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des eaux d'Île-de-France par des relais radiotéléphoniques nécessaires au fonctionnement du service assainissement de l'EPT	9
Administration générale.....	10
Point 1. Élection du 4e Vice-président suite à la démission de Monsieur VOGUET.....	10
Point 2. Élection du 6e Vice-président suite à la démission de Monsieur CARREZ	11
Point supplémentaire. Élection du 10e Vice-président suite à la démission de Monsieur DOSNE	12
Point supplémentaire. Modification des représentants pour la commission développement économique, innovation, les CDT – annule et remplace la délibération n°16-80 du 03 mai 2016	12
Point supplémentaire. Modification des représentants pour la commission finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe) – annule et remplace la délibération n°16-83 du 3 mai 2016.....	13
Point 3. Approbation des conditions de dissolution du syndicat mixte de l'ACTEP	13
Point 4. Détermination de la composition du bureau du conseil de territoire – annule et remplace la délibération numéro 16/04 du 15 janvier 2016	14
Point supplémentaire. Modification des représentants pour la commission tourisme, culture, sport et patrimoine – annule et remplace la délibération n°16-84 du 03 mai 2016.....	20
Point 5. Prise en charge forfaitaire des frais de déplacement des conseillers de territoire (hors Président et Vice-présidents) de ParisEstMarne&Bois.....	20
FINANCES	22
Point 6. Création des durées d'amortissement des immobilisations affectant le budget principal (M14) et les budgets annexes eaux – assainissement (M49).....	22
Point 7. Approbation du compte de gestion 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget principal	22
Point 8. Approbation du compte de gestion 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget annexe assainissement.....	23
Point 9. Approbation du compte administratif 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget principal.....	23
Point 10. Approbation du compte administratif 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne - Budget annexe d'assainissement :	24
Point 11. Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget principal.....	25

Point 12. Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget annexe assainissement.....	25
Point 13. Affectation du résultat 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget principal.....	25
Point 14. Affectation du résultat 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget annexe assainissement	25
Point 15. Approbation du compte de gestion 2015 de la communauté de communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget principal.....	26
Point 16. Approbation du compte administratif 2015 de la communauté de communes de Charenton/Saint-Maurice	26
Point 17. Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la communauté de communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget principal.....	26
ENVIRONNEMENT.....	27
Point 18. Approbation des nouveaux statuts de l'agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM).....	27
Point 19. Reconduction des travaux d'entretien et des visites du sentier pédagogique sur l'île des Loups en 2016.....	27
TRANSPORT.....	27
Point 20. Approbation du rapport annuel d'activité pour l'année 2015 concernant la gestion de la gare RER E Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne	27
URBANISME.....	29
Point 27. Approbation de la poursuite de l'instruction de la révision du règlement local de publicité de Fontenay-sous-Bois par le territoire ParisEstMarne&Bois.....	29
RESSOURCES HUMAINES.....	30
Point 28. Approbation de la mise en place des prestations interministérielles d'actions sociales à réglementation commune allouées en faveur du personnel de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.....	30
Point 29. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques	30
COMMUNICATION AU CONSEIL.....	31

La séance, présidée par Monsieur J.P. Martin, est ouverte à 18 h 17.

M. le Président

Nous allons commencer notre séance. Je vais vous demander que l'on procède tout de suite à l'appel.

Appel

M. le Président

Je vous propose à présent la désignation du secrétaire de séance. Je vais demander à Jean-Jacques GUIGNARD, s'il est d'accord, d'assurer le secrétariat de séance. Il est d'accord ou pas ? Il a l'air d'accord. Merci.

Il me faut installer un nouveau conseiller de territoire, Monsieur Sylvain DROUVILLE, de la commune de Charenton. Je passe la parole à mon collègue Gicquel pour nous le présenter.

M. GICQUEL

Merci. J'ai le plaisir, au nom de la ville de Charenton, de présenter mon collègue Sylvain DROUVILLE, qui est conseiller municipal délégué chargé du logement.

Applaudissements

Sylvain est conseiller municipal depuis quelques années, il a un sujet phare qui est celui du logement social. Il aura un rôle important à jouer au sein du territoire en la matière.

M. le Président

Merci et bienvenue.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mai 2016

M. le Président

Y a-t-il des remarques sur ce Procès Verbal ?

M. CARREZ

J'ai une observation, page 11, concernant la présentation que j'ai faite du budget pour l'année 2016. Il faut modifier le début du troisième paragraphe. J'évoquais l'hypothèse que l'Établissement public territorial restituerait une fraction de l'accroissement annuel de CFE à certaines communes, auquel cas, s'il devait le faire, il faut être conscient que ceci représente un manque à gagner pour l'EPT qui devra être compensé par un appel plus important aux fiscalités communales par le biais du Fonds de compensation des charges territoriales.

Et donc, au lieu de lire « dans l'hypothèse où l'EPT conserve la totalité de l'accroissement de CFE », il faudrait écrire « dans l'hypothèse où l'EPT restituerait une partie de l'accroissement de CFE à certaines communes », soit, alors j'avais évoqué un chiffre de 400 000 € à titre d'exemple, il faut ajouter ces 400 000 € aux 594 000 qui représentent les dépenses mutualisées à prendre en charge au titre du FCCT. Auquel cas, cela fait bien un million d'euros. Un million divisé par le nombre d'habitants de notre EPT, 500 000 habitants, ça fait à peu près 2 €.

C'est l'occasion de dire qu'avec 2 € par habitant, nous serons probablement l'EPT qui sollicitera le moins les habitants de nos 13 communes au titre du fonctionnement de l'EPT, puisque dans

les 11 EPT, je mets de côté le cas de Paris qui est un EPT spécifique, pour les autres EPT donc, la moyenne est autour de 3 ou 4 € sur la base des budgets qui ont été votés.

M. le Président

Nous notons cette modification de Gilles CARREZ.

Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ?

M. BERRIOS

On peut le voir dans le sens-là, on peut aussi imaginer que grâce au surplus lié aux communes cette année, l'année prochaine, ce sera d'autres communes, je l'espère, qui apporteront à l'EPT, ce ne sera que 2 € par habitant alors que ça aurait pu être le double si ce surplus n'avait pas existé. Ce serait mieux de le prévoir comme ça.

M. CARREZ

Ce à quoi on peut répondre que dans les 800 000 € de majoration de la CFE en 2016 par rapport à 2015, il n'y a pas le rôle supplémentaire concernant Joinville puisque ce rôle supplémentaire est finalement rattaché à l'exercice 2015 et va être intégré en base par rectification de l'attribution de compensation métropolitaine. Ce qui veut dire qu'une grande partie des 800 000 relève de l'actualisation annuelle des bases de 1 %, beaucoup plus que l'accroissement en volume ici ou là, malheureusement. J'espère que Monsieur BERRIOS aura raison dans les prochaines années.

M. BERRIOS

J'en suis sûr.

M. le Président

Nous ferons tout pour qu'il ait raison.

M. BERRIOS

Et surtout pour restituer aux différentes villes la part que le Conseil vient d'indiquer. C'est un sujet que l'on aura à retraiter.

M. le Président

Il n'y a pas d'abstention ni de vote contre sur ce sujet.

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, je propose d'y ajouter les quelques points suivants. Le processus d'installation génère un certain nombre de mouvements et remplacements dans les représentations. Je mets donc à votre approbation les modifications suivantes (affichées à l'écran) à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Il y a :

- l'élection du dixième Vice-président suite à la démission que j'ai reçue de Monsieur DOSNE,
- les modalités de représentation des commissions thématiques du Conseil de territoire. En fonction de la mise en œuvre, il est apparu quelques précisions nécessaires pour que tout cela fonctionne bien.
- la modification de la composition de la commission n 1 Urbanisme, Aménagement, Politique de la ville, Action sociale, Réinsertion et Politique de l'habitat.- la modification de la commission n°2, Développement économique, Innovation, les CDT.

- la modification des représentants pour la commission n°3, Environnement, Écologie urbaine, Eau, Assainissement, Déchets.

- la modification de la composition de la commission n°5, Finances, Subventions, Relations extérieures, etc. Et modification des représentants de la commission n° 6, Tourisme, Culture, Sport et Patrimoine.

Si vous n'avez pas d'objection, on va vous distribuer les délibérations relatives à ces points. Il n'y a pas d'abstention ni de vote contre ? Adopté à l'unanimité. On va pouvoir distribuer ces documents à nos collègues ici présents.

Distribution des documents

Afin de permettre à Christian CAMBON de quitter notre assemblée vers 19h30... je vous propose que les points 21 à 26 relatifs à l'eau et l'assainissement soient abordés en premier et, par conséquent, je vais dans la foulée transmettre la parole à Monsieur CAMBON.

M. CAMBON

Merci, Monsieur le Président. Merci à notre assemblée de bien vous vouloir accepter cet accroc à l'ordre du jour.

EAU, ASSAINISSEMENT ET VOIRIE

Point 21. Approbation de l'adhésion des communes de Bezons, Saint-Prix et Montlignon au Syndicat des Eaux d'Île-de-France

M. CAMBON

Pour que les adhésions des communes de Bezons, Saint-Prix et Montlignon au Syndicat des Eaux d'Île-de-France prennent effet, il convient d'obtenir l'approbation d'au moins deux tiers des assemblées délibérantes.

M. le Président

Pas de commentaire, pas de question, pas d'abstention, pas de vote contre ? Je vous remercie.

Point 22. Demande de subventions et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'eau de Seine Normandie pour les opérations d'études et travaux de l'EPT ParisEstMarne&Bois – Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à solliciter des subventions

M. CAMBON

Il convient d'autoriser le Président à solliciter ces subventions et ces prêts à taux zéro. Ces prêts permettent de financer des études préalables, des enquêtes parcellaires, un certain nombre de travaux d'assainissement ou de réhabilitation de canalisations, de maîtrise d'œuvre, de coordination d'hygiène, etc.

M. le Président

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Pas d'abstention, pas de vote contre ? Je vous remercie.

Point 23. Procès-verbal de mise à disposition par commune de Saint-Maur-des-Fossés des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'EPT ParisEstMarne&Bois

M. CAMBON

C'est la suite des décisions que le précédent Conseil a prises concernant l'adhésion de la ville de Saint-Maur au Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF). Il s'agit d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Maur de l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau par notre Établissement public. Pas de commentaire particulier sur ce sujet.

M. le Président

Pas de question particulière ? Pas d'abstention ?

M. MEDINA

Je lis dans les dispositions financières que, dans le cadre du transfert de compétences, l'EPT reprend les droits et obligations associés aux biens qui lui sont mis à disposition, donc les emprunts contractés par la ville de Saint-Maur. Je souhaitais savoir qui, in fine, que ce soit le SEDIF, l'EPT ou la ville Saint-Maur, reprendrait en charge ces emprunts.

M. CAMBON

Le point suivant, le point 24, va vous donner tous les éclaircissements à ce sujet.

M. le Président

Pour le 23, il n'y a pas d'abstention ou de vote contre ? Adopté.

On va l'aborder dans le point 24, comme vient de le dire Christian CAMBON.

Point 24. Procès-verbal de mise à disposition par le Territoire ParisEstMarne&Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par le syndicat des Eaux d'Île-de-France

M. CAMBON

Le point suivant concerne les avances remboursables et les autres emprunts. On est dans une période intermédiaire puisque l'adhésion effective de Saint-Maur prendra effet le 1^{er} juillet. Concernant les emprunts et les avances remboursables qui ont été affectés au service public de l'eau de la ville de Saint-Maur, nous sommes en fin de première période. Depuis le 1^{er} janvier, conformément à la loi, notre EPT a repris les droits et obligations qui sont associés à l'ensemble du service de l'eau de la commune de Saint-Maur, et évidemment la charge de la dette qui a permis au service de l'eau de se développer et de maintenir le patrimoine qui est mis à disposition.

La dette de Saint-Maur est reprise du 1^{er} janvier au 30 juin par l'EPT et à compter du 1^{er} juillet, par le SEDIF qui reprend les droits et obligations associés aux biens qui lui sont mis à disposition par l'EPT, et donc notamment la charge de la dette. C'est donc le Syndicat des eaux qui va reprendre l'ensemble de la dette.

Cette dette, quelle est-elle ? Elle est scindée en deux catégories.

Il y a d'abord les avances remboursables qui ont été consenties par l'Agence de l'eau et qui ont été affectées à des opérations au service de l'eau. Le capital restant dû est de l'ordre de 3 183 000 € si nos chiffres sont bons.

Tous les autres emprunts bancaires, qui étaient précédemment au budget annexe de l'eau de la commune avec un capital de 17,7 millions.

Revenons sur cette double période, du 1er janvier au 30 juin, nous sommes encore dans cette période, la commune de Saint-Maur engage concrètement et mandate les dépenses, elle encaisse aussi les recettes liées à l'exercice de ce service de l'eau et, à ce titre, c'est la commune qui s'acquitte des échéances de remboursement des emprunts. Puis, afin d'être remboursée, puisque ce n'est plus exactement sa compétence, c'est celle de l'EPT, la commune va fournir à l'EPT un état des dépenses acquittées à la fin de l'année civile avec les factures et va recevoir le remboursement des frais engagés.

A partir du 1^{er} juillet, les avances remboursables qui ont été consenties par l'Agence de l'eau vont être transférées au SEDIF à cette date. Dès le 1^{er} juillet 2016, les remboursements vont être assurés par le SEDIF selon l'échéancier arrêté par l'Agence de l'eau.

En ce qui concerne les autres emprunts qui figurent au budget annexe de la commune, qui sont issus de contrats antérieurs, et qui ne se remboursent pas en cours d'année, ils ne permettent pas un transfert au 1^{er} juillet. Il y aura donc des dispositions transitoires qui vont permettre à la commune d'être remboursée par le SEDIF. La ville de Saint-Maur va assurer jusqu'au mois de décembre 2016 le remboursement de ces emprunts et fournira un décompte au SEDIF pour toutes les dépenses qu'elle aura acquittées avec des pièces justificatives, etc. Le SEDIF remboursera la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Il n'y a pas, à terme, de prise en charge de ces emprunts par l'EPT.

M. le Président

Y a-t-il des questions complémentaires ?

M. MEDINA

Je vous remercie pour ces éclaircissements, néanmoins je lis dans le texte au niveau de la convention tripartite entre le SEDIF, la ville et l'EPT, qu'il est question d'une vision partagée entre les parties sur les conditions de cette reprise. Cette formule de vision partagée peut laisser penser qu'il y a finalement un désaccord, peut-être entre le SEDIF, l'EPT et la ville. C'était ma question.

M. CAMBON

Il n'y a aucun désaccord. Le transfert de compétences de la ville de Saint-Maur au SEDIF n'entraîne et n'engage aucune zone d'ombre. Le SEDIF s'est engagé à reprendre la totalité du service des eaux, les annuités d'emprunt ainsi que l'ensemble du réseau, donc c'est un terme, j'allais dire, c'est une précaution de style qui permet d'ajuster la liste des emprunts, à quelle date ceux-ci doivent être remboursés, dans quelles conditions la ville les rembourse et comment elle les facturera au SEDIF. Mais il n'y a aucune zone d'ombre sur ce point. Les accords ont été très clairement acceptés par l'ensemble du SEDIF, et à l'unanimité, je le signale au passage.

M. le Président

Y a-t-il d'autres demandes de précision ? Il n'y en a pas. Il n'y a pas d'abstention, pas de vote contre sur ce mouvement qui est important pour la ville de Saint-Maur, mais aussi pour le SEDIF? Merci.

Point 25. Convention de gestion provisoire tripartite de la compétence eau potable entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, EPT ParisEstMarne&Bois et le Syndicat des eaux d'Île-de-France

M. CAMBON

C'est en quelque sorte la conséquence des points précédents puisque le point 25 approuve la convention de gestion tripartite entre Saint-Maur-des-Fossés, notre Établissement public et le SEDIF pour les deux semestres de l'année 2016, du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre dans les conditions que je viens d'évoquer.

M. le Président

Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Il n'y en a pas. Merci.

Point 26. Convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des eaux d'Île-de-France par des relais radiotéléphoniques nécessaires au fonctionnement du service assainissement de l'EPT

M. CAMBON

On est toujours obligé d'effectuer ce double mouvement administratif pour mettre en œuvre ce passage du service des eaux de Saint-Maur vers le SEDIF.

M. le Président

Nous sommes au rapport 26, c'est une convention d'occupation temporaire du domaine public.

M. CAMBON

Cela fait partie des mesures transitoires. Donc, là, l'Établissement public souhaite pouvoir exploiter et entretenir les équipements de transmission radio qui sont installés sur le site. Ils sont absolument nécessaires, afin de pouvoir gérer à distance 38 postes de relevage de la ville. Ce qui est important dans la convention, c'est que le SEDIF s'engage à ne pas laisser s'installer sur le site des stations de radiocommunication d'autres entités sans avoir demandé l'avis des futurs cocontractants, et pour voir si les compatibilités radioélectriques avec les équipements existants sont possibles. C'est une convention qui doit prendre effet au 1^{er} janvier 2017.

M. le Président

Pour un coût exorbitant de 10 € pour l'occupation du domaine public.

Y a-t-il des questions, des abstentions, des votes contre ? Il n'y en a pas.

M^{me} CAPORAL

J'ai une question. Excusez-moi, les logiciels sont des logiciels appartenant au SEDIF, à Veolia ? Ce sont des logiciels propriétaires, des logiciels sous licence libre ?

M. le Président

Pour être très franc, il faut que je m'adresse aux services pour le savoir. Je n'ai donc pas de réponse a priori. On vous donnera l'information.

Ce sont des installations préexistantes qui servent à suivre par le canal de relais radiotéléphonique, le fonctionnement du service assainissement de l'EPT, puisque c'est transféré à l'EPT. Le SEDIF s'engage à ne pas modifier cette partie-là dès l'instant où il devient exploitant du site. Pourquoi ?

Parce qu'il aurait pu être amené à installer d'autres systèmes de relais radiophoniques qui auraient perturbé le fonctionnement.

M. CAMBON

Ce ne sont pas des logiciels qui appartiennent au SEDIF. Le SEDIF est régulièrement sollicité pour implanter des installations radiotéléphoniques sur l'ensemble de ses réservoirs. On est extrêmement sensibilisés, réservés sur ces installations qui peuvent se neutraliser les uns les autres.

M. BERRIOS

Le SEDIF est déjà le partenaire de la ville de Saint-Maur. C'est simplement la continuité de ce qui existe aujourd'hui en matière de transmission. C'est aussi pour cela qu'il y a une modicité de la somme. C'est déjà aujourd'hui le cas. C'est une continuité de service.

M. le Président

Il n'y a pas d'abstention, de vote contre ? Pas d'autre question ? Merci, Christian CAMBON.

Nous allons revenir à l'ordre du jour.

Administration générale

Point 1. Élection du 4e Vice-président suite à la démission de Monsieur VOGUET

M. le Président

Il s'agit d'un vote normalement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue qui fait suite à la démission de M. VOGUET.

Il est proposé Jean-Philippe GAUTRAIS, nouveau maire de Fontenay-sous-Bois, pour le remplacer.

Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? (Aucune). Je vous remercie. Nous allons donc procéder au vote

M. VOGUET

Simplement pour dire que Jean-Philippe GAUTRAIS, devenu maire de Fontenay il y a maintenant 15 jours, connaît bien la gestion municipale, il était maire adjoint depuis 8 ans, notamment en charge des questions de l'habitat et de l'urbanisme. Il a mené à bien avec intelligence et beaucoup de travail la concertation de notre ville concernant le PLU dans un précédent mandat le PLH.

C'est quelqu'un de jeune, 35 ans, qui connaît déjà les questions d'urbanisme et je suis sûr qu'il assurera cette fonction de Vice-président avec beaucoup de sérieux et d'intelligence. Je suis très content de ce vote. J'espère que l'ensemble de nos amis présents soutiendront sa candidature.

M. le Président

Je tiens à préciser que Jean-François VOGUET restera conseiller du territoire et qu'il continuera à siéger au sein de notre territoire en tant que conseiller représentant la ville de Fontenay.

Puisqu'il n'y a pas de demande de vote à bulletin secret...

M. COCQ

Simplement, pour ne pas faire perdre de temps à notre assemblée, c'est un débat sur le fond que l'on a déjà eu. Je ne redévelopperai pas les arguments que j'ai déjà développés pour expliquer pourquoi je m'abstiendrai sur cette proposition, sur des considérations politiques générales, et pas sur la personne de Jean-Philippe GAUTRAIS.

M. le Président

Il y a deux abstentions. Y a-t-il des votes contre ? (Aucun) Merci, et nous accueillons Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS.

Applaudissements

M. le Président

En fonction du fonctionnement que nous avons arrêté à la naissance de ce territoire, Jean-Philippe GAUTRAIS va siéger en tant que Vice-président et nous remercions Jean-François VOGUET pour le début de ce mandat et le fait qu'il a décidé de rester au sein de notre assemblée pendant le mandat en question. Bienvenue, Jean-Philippe GAUTRAIS.

Nous avons la nécessité de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau. Est-ce qu'il faut quand même malgré tout avoir deux assesseurs ? Je ne pense pas.

Point 2. Élection du 6e Vice-président suite à la démission de Monsieur CARREZ

M. le Président

Je voulais vous annoncer que j'ai reçu un courrier de notre collègue Gilles CARREZ qui démissionne de son poste de Vice-président et qui propose pour le remplacer Madame Florence HOUDOT qui faisait partie de l'ancienne Communauté d'agglomération, en tant que représentante de la ville du Perreux et qui assurait les fonctions de vice-présidence déléguée aux finances.

M. CARREZ

Chers collègues, je suis très heureux de contribuer après la ville de Charenton à la féminisation du bureau, mais le choix de Florence HOUDOT n'est pas du tout lié à cela, il est lié avant tout à sa compétence.

Vive réaction de l'Assemblée

Et sa compétence est extrême. Elle est experte-comptable, commissaire aux comptes, elle a maintenant une longue expérience d'élue et Florence était notre Vice-présidente, en charge des finances à la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, outre une forte personnalité, elle a une caractéristique que vous devriez apprécier, elle n'aime pas dépenser. Et donc, elle est très économe des deniers publics et je pense que ce type de profil conviendra parfaitement à notre Établissement public territorial.

Je voudrais remercier tous les collègues pour ces quelques mois que nous avons passés ensemble. Je reste à l'Établissement public territorial. C'est vrai que ce n'était pas évident de mettre les choses en place. Il va y avoir beaucoup de travail dans le domaine des finances. Le travail à conduire sous l'autorité de Laurent LAFON au titre de la CLECT est un travail extrêmement complexe et j'espère que l'on pourra aboutir en octobre/novembre. Je me mets à votre disposition pour poursuivre dans cette voie. Je suis très heureux si vous voulez bien apporter votre suffrage à Florence HOUDOT, je vous assure qu'elle a toutes les compétences nécessaires. Merci.

M. le Président

Là aussi, il n'y a pas de demande pour un vote à bulletin secret ? Je note bien sûr l'abstention de Monsieur COCQ comme celle de Madame FENASSE. Deux abstentions, pas de vote contre. Je vous remercie et bienvenue à Florence HOUDOT au sein du bureau en tant que Vice-présidente.

Applaudissements

J'en profite pour enchaîner sur la modification du point que je vous ai proposée en début de séance concernant les commissions thématiques puisque vous avez vu qu'il y avait un mouvement et ce mouvement sera celui...

Point supplémentaire. Élection du 10e Vice-président suite à la démission de Monsieur DOSNE

Troisième délibération, celle du remplacement de M. DOSNE, puisqu'il a adressé en tant que dixième Vice-président sa démission du bureau et me propose la Vice-présidence de Monsieur Jean-Jacques GRESSIER. Il va nous dire un mot.

M. DOSNE

Je tiens à vous remercier pour les quelques mois passés à vos côtés. Je ne vous quitte pas. Je resterai au territoire. À un moment, on ne peut pas être partout. Je suis à la Région, à la mairie, et j'ai beaucoup de travail et beaucoup de projets. Je vous propose pour moi celui qui est le meilleur candidat, Jean-Jacques GRESSIER qui est le premier maire adjoint en charge de l'urbanisme. Je suis très heureux qu'il ait accepté cette proposition. C'est lui qui aujourd'hui reconstruit à mes côtés Joinville et avec quel résultat. Il est aussi administrateur de l'office HLM, et a une grande expérience dans l'urbanisme.

Il est un peu comme ma collègue du Perreux, il n'aime pas dépenser, il a toute ma confiance et je suis ravi de lui faire cette proposition.

M. le Président

En conséquence, je vais mettre aux voix cette délibération. Si vous êtes d'accord pour que nous procédions de la même façon, c'est-à-dire un vote à la main levée, je vais faire un appel à l'abstention. (2) Pas de vote contre ? Je vous remercie. Bienvenue, Jean-Jacques, GRESSIER. Merci à Olivier.

Applaudissements

Point supplémentaire. Modification des représentants pour la commission développement économique, innovation, les CDT – annule et remplace la délibération n°16-80 du 03 mai 2016

Dans la foulée, je vais vous proposer des modifications que ces dispositions entraînent. Je pense notamment, je n'ai pas les numéros des délibérations qui concernent les mouvements au sein des commissions. J'ai un premier mouvement au sein des commissions qui consiste à modifier la composition de la commission n°2 Développement économique, Innovation, les CDT, pour intégrer en lieu et place du nouveau maire de Fontenay Jean-François VOGUET. On intervertit Monsieur VOGUET et Monsieur GAUTRAIS dans la commission n° 2.

Y a-t-il des votes contre ? non ou des abstentions (2) ? Adopté.

Point supplémentaire. Modification des représentants pour la commission finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe) – annule et remplace la délibération n°16-83 du 3 mai 2016.

Deuxième point : modification de la composition de la commission n° 5, Finances, Subventions, Relations extérieures pour le remplacement de Madame HOUDOT par Monsieur CARREZ, qui rentrera à la commission des finances comme il vous l'a dit et qui va poursuivre sa mission au sein de cette commission.

Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? 2 abstentions. Adopté. Je vous remercie.

Pour le reste, nous reprenons l'ordre du jour.

Point 3. Approbation des conditions de dissolution du syndicat mixte de l'ACTEP

M. le Président

Il vous est proposé, suite aux décisions relatives à la dissolution du syndicat mixte ACTEP, les dispositions suivantes :

La ville de Bry est désignée comme repreneur juridique des engagements du syndicat mixte restant à couvrir après la fermeture.

Deuxième point, les archives de l'ACTEP seront transférées à la commune de Bry-sur-Marne à la date de la dissolution.

La représentation de l'ACTEP devant les juridictions sera assurée par la commune de Bry-sur-Marne dans le cadre du contentieux pendant ou à venir. Je précise, en cas de condamnation, les éventuelles conséquences financières seront supportées par l'ensemble des communes anciennement adhérentes au prorata de la répartition définie à l'article 1 de la présente délibération. Je tenais à le préciser pour les communes qui ne faisaient pas partie de l'ACTEP.

La répartition du résultat de clôture du passif, de l'actif et des biens meubles et immeubles est effectuée au prorata de la population des communes et l'EPT, mais utilisée pour le calcul des contributions 2016, le département du Val-de-Marne n'étant pas concerné. Vous avez un tableau, dans le projet de délibération qui permet de vérifier la clef de répartition pour chacune des villes adhérentes de l'ACTEP.

En ce qui concerne Charenton-Saint-Maurice et Nogent-Le Perreux, nous sommes dans le dispositif EPT puisque la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne est intégrée directement avec les fonds dus au sein de l'EPT.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne ne participe pas à la clef de répartition.

Il est proposé de demander au préfet de prononcer la dissolution du syndicat mixte le 30 juin 2016. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de son affichage.

Voilà cette délibération n° 3 sachant que Jacques-Alain BENISTI ici présent et Jean-Pierre SPILBAUER, si vous le souhaitez, pourront vous apporter des précisions nécessaires.

Y a-t-il des questions sur ce dispositif ?

M. BENISTI

Je n'ai pas de question à poser sur cette délibération puisque j'y ai participé. En tant qu'actuel Président du syndicat mixte, je voulais simplement dire à l'ensemble des collègues ici présents qu'étant chargé de cette dissolution, en tant que dernier président de ce syndicat mixte, nous avons écrit à chaque maire du territoire pour dire que nous avons deux agents qui faisaient partie de ce syndicat mixte et que nous voulions éventuellement essayer de faire en sorte qu'ils retrouvent un emploi au sein des différentes villes du territoire.

Certains maires ont répondu négativement à cette proposition de reclassement de ces deux agents. Je me permets aujourd'hui, devant l'ensemble des maires, de reproduire la même demande et proposition de faire en sorte que ces deux agents puissent réintégrer une des communes. C'est tout ce que j'avais à dire. Maintenant, ce syndicat se devait d'arrêter son existence puisqu'il y a la constitution de l'EPT, du territoire.

Nous gardons néanmoins l'espoir qu'en l'élargissant à d'autres collectivités de l'est parisien de pouvoir également nous réunir et essayer de faire en sorte que les grands projets qui vont émerger de notre territoire puissent avoir également des retentissements au sein des autres villes, notamment de Seine-et-Marne, qui font partie de ces collectivités de l'est parisien et des quelques communes qui faisaient déjà partie du syndicat mixte, mais situées dans le 93.

M. le Président

Y a-t-il des questions suite à ces explications ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions sur ce rapport, des votes contre ? (Aucun). Je vous remercie.

Point 4. Détermination de la composition du bureau du conseil de territoire – annule et remplace la délibération numéro 16-04 du 15 janvier 2016

M. le Président

À la suite des mouvements de vice-présidence évoquée précédemment, nous reprecisons dans cette délibération la composition du bureau. Nous souhaitons par cette délibération confirmer l'organisation mise en place le 15 janvier 2016. C'est une délibération plutôt technique qu'autre chose.

Y a-t-il des questions ?

M. COCQ

Merci, Monsieur le Président. Vous dites que c'est une délibération technique. J'ai un petit peu de mal à saisir ce qui préside au changement entre ce qui a été décidé le 15 janvier et aujourd'hui. Le 15 janvier, il y a un choix qui a été fait. On échange sur le fait de mettre en place un exécutif avec une personne par commune et c'était les maires qui représentaient ces différentes villes.

Aujourd'hui, il y a une structure qui évolue avec un représentant potentiellement par commune, plus les maires qui sont de fait membres de droit de l'exécutif. Ce n'est pas simplement une évolution technique. On change un petit peu la nature des choses.

J'aurais voulu avoir des explications sur ce qui fait que l'on en arrive là. Vous avez pu vous en apercevoir, j'ai forcément l'esprit mal tourné et quand je vois une telle délibération, je me dis dans le prolongement des échanges que l'on a eus la dernière fois, que l'on s'est bien aperçu que les Vice-présidents et les membres des exécutifs des territoires ne peuvent pas cumuler leur indemnité avec celles de la métropole. Dans ce cas-là, il faut bien trouver un biais pour permettre que celle-ci soit malgré tout distribuée. Cela amène à des considérations dont j'imagine qu'elles

n'ont effleuré personne. Autant avoir les explications qui ont fait que l'on ait une telle délibération aujourd'hui.

M. le Président

Je veux bien donner des explications à votre esprit particulièrement critique. Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais si vous vous reportez au compte rendu des premières séances de notre territoire, un certain nombre de remarques avaient été faites concernant la composition du bureau. Nous avons alors souhaité collectivement, que les maires, siègent au bureau pour bien démontrer notre engagement dans la mise en place de ce territoire. C'était une volonté politique de participer à la mise en place du territoire.

A la suite de remarques pertinentes de la part de certains d'entre vous qui nous faisaient remarquer que ce bureau était assez peu féminin, nous avons annoncé à l'époque qu'il y aurait une évolution dans la composition du bureau, par l'arrivée, suite à la décision des maires de passer la main à certaines de leurs adjointes.

Aujourd'hui, quand je dis « technique », peut-être que le mot était inapproprié, dans tous les cas, nous avons décidé de mettre en place ce qui avait été annoncé à l'époque. Nous avons donc ajouté une ligne en disant « les conseillers du territoire ayant la qualité de maire ».

Aujourd'hui, ce sont les conseillers du territoire qui représentent le maire ou le Conseil municipal ou la majorité municipale qui peuvent siéger maintenant.

Il n'y a de toute façon qu'une seule voix par commune et au bureau, le maire qui ne siégerait pas au bureau en tant que Vice-président n'a pas de voix. C'est le seul Vice-président, autrement dit, l'équilibre est exactement le même et l'appartenance est exactement la même.

M. BERRIOS

C'est ce point-là qu'il fallait préciser, Monsieur le Président. C'est un bureau qui demeure avec une voix par commune, et ce point est important. Il n'est pas précisé dans la délibération. C'est un bureau élargi, mais l'exécutif du bureau, c'est bien les 12 Vice-présidents plus le Président qui officient.

M. le Président

On peut peut-être ajouter une ligne qui préciserait cela, ce serait plus simple.

Y a-t-il d'autres questions ? (Aucune) Merci. Pas d'abstention moyennant cette modification ? (2) Pas de vote contre ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Je reviens aux délibérations que je vous ai proposées en début de séance, qui sont en fait consécutives à la mise en place progressive de nos commissions.

Point supplémentaire : Modalités de représentations des commissions thématiques du Conseil de territoire – Annule et remplace la délibération n°16-33 du 29 mars 2016

La première délibération, c'est celle qui pourrait, si vous en êtes d'accord, changer les modalités de représentation des commissions thématiques du Conseil. C'est une délibération qui remplacerait celle du 29 mars 2016. Les six commissions, nous ne les changeons pas.

Suite à des échanges que j'ai eus avec certains collègues, je vous propose de fixer la composition de ces commissions à 25 conseillers du territoire, le Président du territoire et le ou les Vice-présidents du territoire.

À l'expérience, nous pensons qu'il serait plus profitable pour tout le monde, notamment pour les conseillers qui sont restés en marge de ces commissions et qui souhaitent participer, de passer à

25 conseillers du territoire. Toutes les commissions n'arriveront pas à 25, mais cela nous permet d'avoir cette petite souplesse pour un ou deux de nos collègues dans chacune des commissions.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la CLECT qui n'est pas une commission strictement égale aux autres, puisqu'elle est composée d'élus désignés par les villes.

Y a-t-il des remarques sur cette modification qui peut nous permettre de débloquent un certain nombre de choses ? Adopté à l'unanimité.

M^{me} AVOGNON-ZONON

Merci, Monsieur le Président. Qu'il vous souvienne que lors d'une précédente délibération pour la commission n°1, nous étions deux conseillers à être 22e, 23e.. Nous nous sommes retirés. Serait-il possible que, comme l'occasion fait le larron, nous puissions intégrer cette commission ?

M. le Président

Des fois, l'occasion fait le larron.

Les candidatures suivantes avaient été effectivement retirées : Clémence AVOGNON-ZONON, Ça, c'était le choix 4, et Pascale MARTINEAU, c'était le choix 3. Nous avons aussi Madame CROCHETON de Saint-Mandé qui n'avait pas été retenue dans les titulaires.

Il est évident que les candidatures qui avaient été retirées seraient automatiquement intégrées. On était dans un théâtre où vous siégiez sans être officiellement membres. Je crois que c'est plus simple de régler ce problème de cette façon-là.

M. LAFON

Je comprends la philosophie de cette proposition, de permettre à des gens qui veulent travailler sur un sujet d'intégrer une commission. Il y a cependant un petit problème dans le fonctionnement. Je souhaiterais qu'il n'y ait qu'une voix par commune si jamais il y a un vote. Étant donné qu'il y a une représentation des commissions, au moins lors du vote, si ce n'est pas dans les réunions, au moins lors du vote qui est présentatif du Conseil territorial, que ce soit une voix par commune, pas plus.

M. le Président

Je ne suis pas contre cette proposition.

Y a-t-il des interventions ?

M. DELECROIX

Est-ce que la notion de quorum restera fixée ? Si je compte 20 personnes en commission fixe, est-ce que ça veut dire que ce sera 10 ou est-ce que ce sera modifié ? Ce quorum, est-ce que ce sera par rapport au nombre de représentants de ville ou pas ? Puisque si vous avez à travers les 25 conseillers de territoire présents plusieurs territoires d'une même ville, et que l'on arrive à avoir autour de la table 15 personnes dont trois ou quatre de la même ville, est-ce que ça va modifier ou pas le quorum ?

M. le Président

Si nous adoptons la proposition de notre collègue Laurent LAFON, le quorum sera fonction de ceux qui peuvent voter. Ce ne sera pas ceux qui participent au travail. On ne peut pas avoir deux approches. Le quorum sera en fonction de ceux qui peuvent prendre part au vote. Si nous allons dans ce sens-là, c'est comme ça que je le verrai.

M. LE GUILLOU

Cela pose un problème de fonctionnement. Il y a des villes qui ont une diversité de représentations et de sensibilités au sein des commissions. Imposer qu'il y ait un avis unique par ville sur les votes, c'est quelque chose qui est absolument impossible.

M. le Président

De toute façon, les commissions donnent un avis et c'est le bureau au final qui décide d'inscrire à l'ordre du jour. Ce sont des orientations. Les commissions ne donnent qu'un avis.

M. CLODONG

Je suis un petit peu interrogatif par rapport à la proposition de Laurent LAFON, parce que les commissions sont des lieux de débats et de préparation des délibérations. Ces délibérations, si le bureau en décide, seront inscrites à l'ordre du jour. Ensuite, ces projets de délibération seront inscrits à l'ordre du jour, et chaque voix compte au moment du vote. Je ne vois pas pourquoi ça ne compterait pas au moment de la préparation en commission, et ça ne compterait pas au moment du vote. Je propose d'observer une règle qui est la même dans tous les Conseils municipaux, à savoir qu'un conseiller a une voix délibérative en commission et la même au moment du vote en plénière.

M^{me} TRICOT-DEVERT

Certains conseillers territoriaux deviennent avec cette proposition des conseillers de seconde zone, puisqu'ils n'ont pas droit de vote. D'autre part, ce ne sont pas des sensibilités différentes, ce sont des oppositions et des points de vue politiques différents. A Fontenay-sous-Bois, par exemple, M^{me} CHAMBRE MARTIN représente la droite, nous-mêmes représentons Fontenay Pour Tous. Nous ne sommes pas sur les mêmes positions politiques et je ne vais pas demander à Mme CHAMBRE MARTIN d'être d'accord avec nous ni moi d'être d'accord avec elle. C'est la pluralité et la diversité d'opinions dont on aurait besoin, sans doute qu'elle émerge un peu dans les débats que nous avons au Conseil de territoire.

Applaudissements

M. le Président

Bien sûr, et les commissions sont là pour ça. Maintenant, il s'agit de savoir, quand on entre dans ce Conseil, si nous représentons nous-mêmes ou si nous représentons une ville. À partir de là, c'est un débat qu'il faut avoir avec le maire et avec toutes celles et tous ceux qui sont amenés à gérer une collectivité.

M. GAILHAC

Je voudrais savoir si le Président et le ou les Vice-présidents qui assistent aux commissions ont un droit de vote. *A priori*, vu qu'ils en font partie de façon intégrante, est-ce que de base, ils ont le même droit de vote ?

M. le Président

Résumons la situation pour simplifier les choses.

Le président du territoire est membre d'office de toutes les commissions. Pour que le fonctionnement se déroule dans des conditions un peu plus intéressantes, on a considéré qu'il fallait élire un président par commission, un ou deux Vice-présidents.

Par exemple, lors de la commission de l'Urbanisme, Aménagement, Habitat, etc., on a décidé de proposer au niveau de la commission trois Vice-présidents. Le Président dans ce cas-là, s'il vient,

il a délégué déjà une mission au Président de la commission, lui, il ne votera pas. Les Vice-présidents ne voteront pas non plus. C'est la commission qui va voter.

Nous avons précisé le fonctionnement de la façon suivante : Les Vice-présidents, le Président de la commission et ses Vice-présidents arrêtent l'ordre du jour de la commission ensemble. Ils choisissent les sujets qui vont être débattus au sein de la commission. Ils donnent les orientations générales qu'ils ont à donner en tant que Vice-présidents de ces secteurs-là. Ensuite, la commission donne un avis ou pas. Il faut laisser le dialogue et la discussion fonctionner.

En tant que Président, la dernière fois, je n'ai pas voté quand je suis allé à l'élection du Président de la commission de l'Urbanisme. Pourquoi ? Si je votais, je reprendrais d'une main ce que j'ai donné de l'autre au Président de la commission. Je ne peux pas être Président d'une commission comme cela a été décidé par la loi. Mais c'est une règle générale. Patrick OLLIER, au niveau de la Métropole du Grand Paris, a proposé des Présidents dans les commissions alors que c'était à lui de présider toutes les commissions. C'est une façon d'organiser le débat.

M. BERRIOS

Pardonnez-moi, mais dans toutes les assemblées, les Vice-présidents de commissions participent au débat et votent.

M. le Président

Les Vice-présidents des commissions, ce qui est le cas ici, puisque l'on aura les Vice-présidents de commissions.

M. BERRIOS

Les Vice-présidents votent, puisqu'ils sont membres d'une commission. Ce n'est pas parce que l'on est membre d'un exécutif que l'on ne vote pas. Ce n'est pas la Métropole du Grand Paris. On vote en commission. On est maire adjoint dans une commission, on vote. Ou alors, on va se retrouver dans une situation que rappelait Laurent LAFON qui est extrêmement curieuse. L'exécutif ne pourra pas prendre part aux débats ni même aux votes dans les commissions. On va avoir un déséquilibre géographique réel, sachant que l'ensemble de ces commissions telles qu'on les définit ne sont pas réalisées au prorata de ce que disait Madame, c'est-à-dire au prorata des groupes politiques, mais bien au prorata du poids et en tout cas des représentations des différentes communes. À un moment donné, il faut que l'on puisse mettre tout cela en accord. Un Vice-président et un exécutif votent s'ils sont membres d'une commission.

M. le Président

D'autres interventions ? Et l'on va conclure sur ce sujet.

M. LAFON

On ne va pas y passer la soirée. Ma remarque n'était pas faite pour bloquer quoi que ce soit. Une commission dans un territoire, c'est comme dans chacune de nos communes, elle doit être représentative de la composition du Conseil territorial. J'entends la remarque des minoritaires qui disent qu'ils doivent s'exprimer, c'est tout à fait normal. Si jamais quelqu'un veut attaquer le travail de la commission, il peut le faire très facilement, parce que la composition des commissions n'est pas du tout conforme à ce que demande le CGCT. Que l'on en soit au moins conscients.

M. BERRIOS

Juste un instant, le point que vient de rappeler Laurent LAFON est important. Du coup, ça fragilise l'ensemble des débats et l'ensemble des décisions puisque les commissions ont été

intégrées telles quelles dans le fonctionnement de l'EPT. On va se retrouver dans une situation juridiquement délicate. J'attire votre attention, Monsieur le Président, sur la fragilité de la délibération qui nous est proposée.

M. ADENOT

Je voulais souligner que le rôle des commissions est de donner un avis, pas une décision. L'assemblée est majeure. Que les avis dans leur diversité soient reflétés, dans le compte rendu des commissions, la diversité des points de vue, peu importe le statut du conseiller territorial qui se positionnera en tant qu'élu par rapport au sujet concerné. Le retour des avis des commissions nous aide à la réflexion, mais après, c'est l'assemblée qui est majeure. Il n'y a pas de drame. Il n'y a pas à se faire peur sur la solidité juridique. Si le compte rendu est fidèle aux débats et donne les avis, on peut travailler. Ensuite, il ne faut pas se faire une montagne de cela. Ce n'est pas là que ça va se décider, c'est ici au suffrage des élus tels qu'ils sont et l'assemblée est majeure.

M. GAILHAC

Au final, que l'on soit bien clair. C'est cela que je veux essayer de comprendre. Dans les commissions même si ce n'est qu'un avis, un avis négatif s'entend néanmoins. Même lorsque l'on passe en Conseil, ce n'est pas quelque chose qui est extrêmement valorisant lorsque vous arrivez avec un avis négatif sur votre proposition à voter.

M. le Président

Pour préciser ce que vous êtes en train de dire, l'avis, ce n'est pas « la commission a rejeté », c'est untel, untel ont voté contre, untel, untel ont voté pour. C'est ça l'avis d'une commission.

M. GAILHAC

Je veux juste que l'on précise bien, est-ce que le Président de l'EPT et les Vice-présidents de l'EPT voteront en commission ? Ma question est simple. D'un côté, on me dit oui, de l'autre côté, on me dit non.

M. le Président

S'il fallait appliquer la règle, il n'y aurait pas de Président de commission, le Président du territoire serait le Président de toutes les commissions. S'il fallait appliquer la règle, c'est comme cela comme que ça fonctionnerait. Ce qui me semblait logique, c'est que ce qui était valable pour le Président l'était aussi pour les Vice-présidents. Certains de mes collègues considèrent que c'est un accroc au bon fonctionnement de ces commissions au plan, je dirais, de l'équilibre politique qui existe au sein de cette commission. Moi, je veux bien revenir sur ce dispositif.

En tant que Président, en ce qui me concerne, je ne voterais pas si je participais aux débats d'une commission pour la bonne raison que le fait j' ai transmis au Président de la commission la possibilité d'animer la commission. Que les Vice-présidents qui vont animer, qui vont mettre au point les ordres du jour, qui vont débattre des sujets au sein de la commission, votent, j'admets qu'ils votent et puis on en prend l'engagement aujourd'hui devant vous.

En ce qui concerne le nombre de conseillers de territoire, ce qui est clair, c'est que si l'on applique la proposition de notre collègue Laurent LAFON, il va y avoir un rétrécissement sur le nombre de personnes qui prendront part au vote. Pourquoi elles donneraient un avis si elles savent qu'elles ne votent pas puisque j'ai proposé que l'on élargisse le nombre pour que les personnes ne soient pas sur un strapontin et qu'elles siègent normalement en tant qu'éluës ?

Je suis prêt à faire la chose suivante : vous allez me dire que ce n'est pas courageux, mais je ne vais pas vous faire voter sur des choses qui vous opposent sur un problème de fonctionnement pur de nos commissions. Autrement dit, je retire ces délibérations et nous verrons plus tard.

Je retire cette délibération et nous aurons à en reparler.

Par contre, j'avais une demande de Madame CHABOT qui a demandé son retrait de la commission Culture.

Point supplémentaire. Modification des représentants pour la commission tourisme, culture, sport et patrimoine – annule et remplace la délibération n°16-84 du 03 mai 2016.

Nous notons le retrait de Madame CHABOT de cette commission.

M. CARREZ

Compte tenu de ma démission comme Vice-président de la commission, après cette discussion intéressante, est-ce que je peux échanger avec Florence HOUDOT à la commission des Finances ? Est-ce que vous m'autorisez ?

M. le Président

Ils ont voté. C'est déjà voté. Et puis là, c'est pour une ville, c'est le même groupe. Nous enchaînons dans l'ordre du jour.

Point 5. Prise en charge forfaitaire des frais de déplacement des conseillers de territoire (hors Président et Vice-présidents) de ParisEstMarne&Bois

M. le Président

Nous avons eu de très longs débats concernant les indemnités, etc., vous vous rappelez. C'était un débat qui s'est conclu par une décision de n'appliquer des indemnités qu'à partir de juillet, comme cela était le cas à la Métropole du Grand Paris.

Je voudrais reprendre ce que disait Monsieur COCQ tout à l'heure. Toute personne qui a une indemnité au sein du territoire n'en a pas au sein de la métropole et vice versa. Il n'y a pas de stratégie sophistiquée dans ce domaine et c'est comme ça. Alors, autrement dit, quand un Vice-président a une indemnité au sein du territoire, il a aussi le choix de toucher une indemnité en tant que Vice-président à la Métropole ou en conseiller métropolitain, dans ce cas-là, il n'a plus d'indemnité au sein du territoire et vice-versa. C'est comme cela que ça fonctionne.

Je vous avais proposé une délibération pour le mois de juillet, autrement dit on verra en juillet comment on œuvre. Mais compte tenu d'un certain nombre de points et surtout de la mise en place des commissions, j'ai souhaité proposer au bureau, et vous proposer aujourd'hui, un dispositif que, dans certains cas, nous appliquons dans nos villes, mais que d'autres territoires ont mis en place, qui, en dehors de l'indemnité, permet de prendre en charge de façon forfaitaire des frais de déplacement des conseillers territoriaux hors Président et Vice-présidents dans le cadre du mandat qu'ils exercent.

Ça veut dire quoi ? nous à proposons un forfait mensuel de 50 € qui serait attribué dès lors que l'élu aura fait acte de présence à une réunion du territoire. C'est ce que nous appliquons dans certains syndicats, c'est ce que d'autres appliquent dans leur territoire. Tout cela, parce que cette mission peut provoquer un certain nombre de besoins. Je pense par exemple dans certaines communes, on attribue une indemnité aux personnes qui sont obligées de trouver une garde à domicile pour les enfants, etc. Et plutôt que de faire des choses ciblées, dans beaucoup de structures on a appliqué un forfait de frais de déplacement qui permet, avec émargement, d'être dédommagé d'un certain nombre de frais pour remplir sa mission.

Voilà la proposition complémentaire à celle qui avait été votée pour les indemnités à mettre en place en juillet. Voilà la proposition que je voulais vous faire pour vous faciliter la vie dans le cadre de l'exercice de votre mission de conseiller du territoire. Je rappelle que le bureau, Président et Vice-présidents y compris, ne sont pas sujets à cette disposition.

M. COCQ Merci, Monsieur le Président. Je comprends la volonté qui est celle que vous venez d'explicitier et qui est louable, qui permettrait d'assurer la présence, même si à l'échelle de notre territoire, les déplacements en tant que tels ne sont pas si complexes que ça.

Moi, cette délibération me pose plus un problème de fond. Vous avez bien spécifié que cette prise en charge forfaitaire n'était pas liée à la question de l'indemnité, mais en même temps elle fait basculer pour une part un traitement sur l'idée de jeton de présence. Je suis favorable en tous points, et dans sa totalité, à ce que ce soit l'indemnité qui permette d'assurer le travail des conseillers dans toutes ses dimensions, dans ses déplacements, mais aussi dans ce qui lui permet de travailler ses dossiers, d'assurer sa présence lors des différentes réunions, et non pas que ça soit la présence qui puisse être d'une manière ou d'une autre rétribuée.

Je suis favorable à ce que l'on inverse au contraire les choses. C'est l'indemnité qui doit permettre d'assurer son mandat comme il le faut, quitte, j'y suis favorable, à ce que l'indemnité puisse être ponctionnée du fait du manque d'assiduité de la part de certains élus. C'est plus un problème de fond et je ne souhaiterais pas que ce débat important que nous allons avoir sur le statut de l' élu et sur la façon dont on permet aux élus d'assumer au mieux leur mandat, nous fasse glisser sur cette idée de la présence qui est bien différente de l'exercice du mandat lui-même. C'est pourquoi je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. le Président

La présence est aussi importante que le reste. Dans le cadre de l'indemnité, il est beaucoup plus difficile de gérer un système basé sur la présence que dans le cadre d'un système forfaitaire d'allocation, plus facile à gérer. L'indemnité, le système est différent. On ne peut pas la moduler comme on pourrait moduler les forfaits pour déplacement et pour autres suggestions.

M. CLODONG

Merci, Monsieur le Président. Je m'étais opposé au principe des indemnités pour les conseillers territoriaux, avec cohérence, je m'opposerai à l'attribution d'indemnités, *a fortiori* forfaitaires, pour les conseillers territoriaux. Je ne suis pas indemnisé en tant qu' élu d'opposition dans ma commune, je considère que l'immense majorité des élus territoriaux sont des élus d'une majorité municipale, que les compétences communales ont été transférées à l'EPT et que l'indemnité municipale doit également servir à l'exercice de ces compétences au sein de l'EPT. Et je ne vois pas pourquoi on rajouterait dans notre budget cette dépense, même si elle reste limitée de 600 € pour les indemnités, et d'environ 1 200 € pour défrayer. Je considère que ce n'est pas une dépense absolument indispensable pour notre institution.

M. le Président

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas d'autres, je vais passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? (3) Des votes contre ? (1) Je vous remercie. Ce dispositif sera mis en œuvre au même moment que les indemnités courant juillet.

FINANCES

Point 6. Création des durées d'amortissement des immobilisations affectant le budget principal (M14) et les budgets annexes eaux – assainissement (M49)

M. le Président

J'avais Monsieur CARREZ comme rapporteur, parce que c'est la création des durées d'amortissement affectant le budget principal et les budgets annexes, eaux et assainissement. Je passe donc la parole à Madame HOUDOT

M^{me} HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, il vous est demandé de bien vouloir approuver les durées d'amortissement qui vont affecter nos actifs immobilisés et il est nécessaire de voter aujourd'hui pour se conformer à un règlement d'action budgétaire M14 pour le budget principal et M49 pour le budget assainissement.

Les données qui vous sont ci-dessous présentées, que vous avez sous les yeux, sont globalement des durées couramment utilisées dans d'autres collectivités. Je vous laisse le soin d'en prendre connaissance. Je vous demande de bien vouloir approuver ces durées d'amortissement.

M. le Président

Nous vous proposons ce que l'on propose en général, sauf une petite modification dans nos collectivités. Est-ce que vous avez des remarques à faire sur ce tableau ? Il n'y en a pas. Pour l'instant, en matière de mobilier, de véhicules, on verra plus tard.

Y a-t-il des abstentions, des votes contre sur ce tableau ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Point 7. Approbation du compte de gestion 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget principal

M^{me} HOUDOT

Il est vous demandé d'approuver le compte de gestion 2015 de l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, sur la partie budget principal et dans un deuxième temps, le budget assainissement.

On parle de l'approbation des comptes de gestion qui sont tenus par un comptable public et qui font apparaître, vous avez tous les documents sous les yeux, en ce qui concerne le budget principal, un résultat de 1 194 000, et qui bien sûr est égal au budget. Et puis, en ce qui concerne le budget assainissement, un montant de 751 000 pour la partie fonctionnement.

M. le Président

Je le répète, vous avez compris que le jour de la création de l'EPT, la Communauté d'agglomération la Communauté de communes ont été fondues dans l'EPT et qu'il y a une durée de vie qui s'achève avec le compte administratif de ces deux institutions, mais aussi avec le compte de gestion.

Est-ce qu'il y a des questions particulières de votre part concernant cette délibération ? (Aucune)
Il n'y a pas d'abstention, pas de vote contre pour ce compte de gestion ? Je vous remercie.

Point 8. Approbation du compte de gestion 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget annexe assainissement

M. le Président

Nous étions tenus d'avoir deux délibérations pour séparer le budget principal et le budget annexe d'assainissement. Concernant le point n 8, le budget annexe, y a-t-il des remarques, des abstentions, des votes contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Point 9. Approbation du compte administratif 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget principal

M^{me} HOUDOT

Dans sa partie budget principal et sa partie budget d'investissement qui cadrent avec les comptes de la trésorière. Vous avez les chiffres sous les yeux. La partie fonctionnement s'élève à 1 194 000 auxquels il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice antérieur, donc un résultat de fonctionnement 1 910 000.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le résultat de l'investissement de l'année 2015 s'élève à 941 000 € auxquels s'ajoute le résultat négatif reporté de 2014 de 1 296 000, plus le reste à réaliser négatif pour 1 041 000. Ce qui donne in fine un résultat cumulé d'investissement négatif de 1 396 000 permettant de dégager un excédent de 513 000 €.

Y a-t-il des questions ?

M. CARREZ

J'observerai que le résultat du compte administratif, je parle du budget général, est donc positif. Nous avons souhaité, à la demande de certains membres du bureau, de ne pas inscrire d'écritures d'emprunt sur l'année 2016 au titre de l'ex-Communauté d'agglomération. Ce qui posait problème, puisque l'on a été conduits de ce fait à ne pas inscrire une partie des travaux nécessaires.

J'insiste sur un point, Monsieur le Président, c'est que lors de la prochaine réunion, c'est-à-dire le 11 juillet, nous puissions, sous forme de décision modificative, inscrire les montants des travaux nécessaires à hauteur de cet excédent, qui a été réalisé en 2015 sur le périmètre de l'ex-Communauté d'agglomération. Et même raisonnement pour les 157 000 € de l'excédent sur le budget annexe d'assainissement.

C'est l'occasion pour moi de souligner un autre point qui devient préoccupant, qui est le point en termes de trésorerie. Comment notre EPT fonctionne-t-il aujourd'hui en termes de trésorerie ? Les budgets ont été votés, un fonds de compensation des charges territoriales est mis en place. Laurent LAFON va piloter la CLECT, mais tout cela n'aboutira qu'à l'automne. Or, il faut bien que les dépenses soient payées. Or, j'attire votre attention, Monsieur le Président, sur le fait qu'elles sont payées à travers les recettes que reçoit effectivement en cash l'Établissement public territorial.

Quelles sont ces recettes ? Elles sont pour le moment exclusivement liées, c'est la loi qui l'a prévu, à ce qu'apportent les ex-EPCI, les quatre communes de l'ex-EPCI. Pour ces quatre communes, la loi indique qu'elles doivent verser à l'Établissement public territorial deux choses : d'une part la DCPS, dotation de compensation de la part salaire 2015, alors que pour les communes ex-isolées, cette DCPS leur est rendue par la Métropole du Grand Paris. Par contre, pour les communes qui étaient en EPCI, elle leur est rendue par la métropole, mais elles doivent la verser sous forme de douzième à l'EPT. Même chose pour l'ex-part départementale de la taxe

d'habitation. Vous vous en souvenez, la taxe professionnelle a été remplacée pour partie par le transfert de cette ex-part départementale.

Par ailleurs, il se trouve que là, on voit un excédent du compte administratif. Et là, on est à nouveau dans une notion de trésorerie. Mais à un moment ou à un autre, ça ne pourra plus marcher. J'ai dit notamment à Monsieur LAFON qu'il faudra que l'on puisse accélérer les travaux de la CLECT, parce qu'ils sont complexes, d'ici l'automne, parce qu'il faudra bien qu'à un moment ou à un autre, le FCCT se traduise par des versements effectifs. Il n'y a pas que les aspects budgétaires, il y a les aspects de cash, de versements effectifs. Sinon, à un moment où à un autre, notre EPT ne pourra plus payer, parce qu'il n'aura plus les recettes suffisantes. Je saisisais l'occasion de ce compte administratif pour attirer votre attention sur ce point.

M. LAFON

Je remercie Monsieur CARREZ de sa prise de parole. On n'a jamais abordé les questions de trésorerie. C'est un vrai sujet. Ce serait bien que l'on ait un état des trésoreries qui nous soit communiqué de manière régulière. On verra bien les tensions qui ne sont pas forcément évidentes, dont on n'a pas connaissance des données.

Je rassure bien entendu Gilles sur le fait que la Commission d'évaluation des transferts de charges s'est mise sérieusement au travail. L'objectif est de pouvoir fixer le FCCT à l'automne par une délibération qui sera prise en Conseil territorial. C'est aussi notre capacité à trouver un accord sur les points qui nécessiteront un arbitrage, qui éventuellement pourra retarder ou pas, mais sur le travail technique, tel qu'il a été arrêté, tout est mis en place pour que nous puissions arrêter le FCCT à l'automne par une délibération.

M. le Président

Nous notons les remarques de Gilles CARREZ et Laurent LAFON pour que nous puissions mettre fin à cette période transitoire qui est assez difficile à vivre pour à la fois les anciennes EPCI et le nouvel EPT.

Le Président passe la présidence à Monsieur BERRIOS pour le vote et se lève de sa chaise, mais sans quitter la séance.

M. BERRIOS

Y a-t-il des oppositions ? (Aucune) Des abstentions ? (2). Le compte administratif est réputé adopté.

Monsieur le Président, en votre absence, le budget a été adopté.

Point 10. Approbation du compte administratif 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne - Budget annexe d'assainissement :

M. BERRIOS

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? (2). Merci. Le compte administratif d'investissement est réputé adopté. Monsieur le Président, vous pouvez revenir.

Monsieur le Président, en votre absence, les compte administratifs ont été adoptés.

M. le Président

À titre indicatif, depuis le 1^{er} janvier 2016, sachez que je ne suis plus Président de la Communauté d'agglomération et vous voyez que cela nous poursuit, et dans ce cas-là, je suis assez fier avec Gilles CARREZ et Florence HOUDOT de ces résultats de clôture de la Communauté d'agglomération.

Point 11. Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget principal

Point 12. Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget annexe assainissement

Point 13. Affectation du résultat 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget principal

Point 14. Affectation du résultat 2015 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget annexe assainissement

M^{me} HOUDOT

Je vous propose, mes chers collègues, d'arrêter en fait le résultat de l'exercice 2015 de l'ex-CAVM pour la partie budget principal. C'est l'objet du point n° 11. Pour la partie budget annexe de l'assainissement, c'est l'objet du point n° 12. Et les résultats concernant le budget principal, il s'agit d'un montant de 513 000 € et concernant le budget d'assainissement, c'est un report de 157 000 €.

Je vous propose de bien vouloir voter le point 11 dans un premier temps et le point 12 dans un second temps, et ensuite on vous proposera dans les points 13 et 14 de bien vouloir voter l'affectation du résultat 2015, d'une part pour le budget principal et d'autre part pour le budget d'assainissement. Il vous est proposé, concernant le budget principal, une affectation à l'apurement d'investissement dans un premier temps et puis affectation du solde dans la section de fonctionnement pour un montant de 513 000 €.

En ce qui concerne le budget assainissement, il vous est proposé d'affecter le montant à l'apurement d'investissement, puis le solde à la section de fonctionnement.

M. le Président

Le mouvement est tout à fait logique et traditionnel. Pour le point n° 11, y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

Point 12, y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

Les 13 et 14 pour l'affectation du résultat pour le budget principal, y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Il n'y en a pas.

Point 14, affectation du résultat concernant le budget annexe d'assainissement. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

Nous allons continuer, vous nous excusez, mais c'est l'héritage de ce territoire. Nous passons à l'approbation du compte de gestion de la Communauté de communes de Charenton/Saint-Maurice, budget principal.

Point 15. Approbation du compte de gestion 2015 de la communauté de communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget principal

M^{me} CAMPOS-BRETILLON

Merci, Monsieur le Président. Il est proposé au conseil territorial d'approuver le compte de gestion 2015 du budget principal de l'ancienne Communauté de communes Charenton/Saint-Maurice pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Compte de gestion qui a été dressée par Madame Véronique COURTY, assignataire des dépenses et des recettes de l'ancienne Communauté de communes certifiées conformes et qui n'appellent ni observation ni réserve.

M. le Président

Y a-t-il des questions, des abstentions, des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

Point 16. Approbation du compte administratif 2015 de la communauté de communes de Charenton/Saint-Maurice

M^{me} CAMPOS-BRETILLON

Le compte administratif et le compte de gestion sont cohérents. Compte tenu des compétences renvoyées vers les communes à la fin de l'année 2015, il y a des ajustements comptables liés à ce transfert de compétences. Le compte administratif 2015 de l'ancienne communauté de communes Charenton/Saint-Maurice fait apparaître un déficit d'environ 385 000 €. Ce déficit est conjoncturel, pas structurel, et est lié à des écritures comptables.

M. le Président

Vous n'avez pas à quitter la séance puisque vous n'étiez pas en position de porter ce budget.

Y a-t-il des abstentions ? (1) Des votes contre ? Il n'y en a pas.

Point 17. Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la communauté de communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget principal

M^{me} CAMPOS-BRETILLON

Il s'agit d'une délibération en lien direct avec la précédente délibération. Il est proposé au Conseil territorial de ce soir de prendre acte du résultat de l'exercice 2015 du budget principal de l'ancienne Communauté de communes Charenton/Saint-Maurice.

M. le Président

Pas de question, pas d'abstention, pas de vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci, Madame M^{me} CAMPOS-BRETILLON.

ENVIRONNEMENT

Point 18. Approbation des nouveaux statuts de l'agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

M^{me} CAMPOS-BRETILLON

Pour rappel, six communes du territoire sont adhérentes à ce syndicat : Maisons-Alfort, Joinville, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Vincennes et Charenton. Cinq articles des statuts sont proposés à modification et les nouveaux statuts ne modifient pas le nombre de représentants à ce syndicat.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver les nouveaux statuts de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, à savoir le SYCTOM.

M. le Président

Y a-t-il des demandes de précision ? Pas d'abstention, pas de vote contre ? Adopté à l'unanimité.

Point 19. Reconduction des travaux d'entretien et des visites du sentier pédagogique sur l'île des Loups en 2016

M. ADENOT

Il s'agit d'une proposition de reconduction des travaux d'entretien des visites du sentier pédagogique sur l'île des Loups pour 2016. En 2012, la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne avait confié à l'association Au fil de l'eau dans le cadre d'un chantier d'insertion, l'ouverture et la mise en valeur environnementale d'un sentier pédagogique sur la partie publique de l'île des Loups. Cette autorisation concerne une enveloppe prévisionnelle maximale de 10 000 € prévue pour les visites et il est proposé de reconduire l'entretien des visites du sentier pédagogique et, bien sûr, de décider la dépense correspondante.

M. le Président

Des questions ? (Aucune). Des abstentions ? (Aucune) Des votes contre ? (Aucun) Merci. Adopté à l'unanimité.

TRANSPORT

Point 20. Approbation du rapport annuel d'activité pour l'année 2015 concernant la gestion de la gare RER E Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne

M. SPILBAUER

La Communauté d'agglomération s'est vue confier la gestion de cette gare en lien avec une convention signée avec le Syndicat des transports d'Île-de-France. Le rapport d'activité a été joint et donné à toute l'assemblée. Il s'agit d'approuver ce rapport qui permet de donner les indicateurs de qualité qui figurent dans le référentiel du STIF et qui permet, compte tenu de la qualité de ce qui est fait pour la gestion de cette gare, de récupérer la somme maximum de 8 000 € comme chaque année.

M. CARREZ

Je souhaiterais que l'on prenne un vœu sur cette gare parce qu'à compter du 1^{er} août ou du 1^{er} septembre, le service à la clientèle est supprimé. C'est un point extrêmement important, parce

qu'il va y avoir une dégradation importante du service public local. Jusqu'à présent, on pouvait prendre des billets de train, ce serait supprimé. Je ne sais pas si le Président a eu confirmation en tant que maire de Nogent de cette nouvelle. Si l'EPT pouvait prendre un vœu, parce qu'il faut que l'on soit très attentif sur notre territoire à toute diminution du service public de l'État.

M. le Président

Mon cher collègue, je suis intervenu auprès de la SNCF. J'ai reçu les syndicats des personnels qui, d'ailleurs, nous avaient alertés à l'époque. Je suis intervenu auprès de la SNCF et j'ai reçu en retour un courrier me disant « nous allons étudier la possibilité de maintenir un certain nombre de services d'attribution de billets », mais ils voudraient supprimer le conseil auprès des clients.

Je reçois, le 20 je crois, la directrice régionale de la SNCF, du Transilien, pour discuter de cette fermeture qu'ils voudraient mettre en œuvre en septembre. En fait, on n'est pas au courant, on ne nous informe pas. Ce sont les syndicats de personnels qui nous informent. C'était soi-disant à l'étude, mais surprenant, la mise en œuvre devait avoir lieu en septembre.

Je pense que l'on peut bien sûr prendre un vœu, mais j'ai enclenché les discussions avec eux. Si les discussions ne débouchaient pas en juillet, on pourrait prendre un vœu.

M. ADENOT

Je voulais abonder dans le même sens, parce qu'il se trouve que la gare des Boullereaux a perdu son guichet voyageurs grandes lignes et que l'on nous répond toujours uniquement Transilien. Or là, on est sur une responsabilité nationale de la SNCF et d'avoir des villes de plusieurs dizaines de milliers d'habitants qui n'ont plus un seul bureau pour accéder à un service qui reste un service public pour la loi, je pense qu'il y a une anomalie. Je ne m'opposerais pas aux deux démarches. Que le Président de notre territoire rencontre la direction de la SNCF Transilien, pourquoi pas, mais le sujet est plus global. Je serais partisan d'un vœu qui regroupe l'ensemble des gares SNCF qui doivent garder ce statut de vente de billets.

M. le Président

Ce n'est pas qu'une attribution de billets. C'est effectivement une agence vers laquelle se dirige un certain nombre de personnes. On nous oppose à tout cela le développement de l'offre par Internet, le téléphone, ce qui est vrai d'ailleurs, mais que ce qui est surprenant, c'est que cette décision arrive l'année où le nombre de déplacements des gens à ce bureau a été supérieur aux années précédentes. C'est surprenant.

Il m'a été dit qu'il n'y avait aucun problème pour nous puisque le point de vente le plus proche est à la gare du Nord. Autrement dit, puisque la ligne peut vous emmener à la gare du Nord, il n'y a pas de problème. Le problème est beaucoup plus grave que cela, c'est que, comme vient de le dire Dominique ADENOT, les autres bureaux qui étaient sur le territoire ont été supprimés sans nous demander notre avis.

Les délégués du personnel, les responsables syndicaux du territoire et de ce secteur sont mobilisés dans ce domaine. Ce que je ferai si vous en êtes d'accord... J'ai utilisé si tu veux, Dominique, l'ensemble des arguments que tu viens de développer dans un courrier. Ce que je vous propose, c'est que ce courrier soit l'adressé à chacune et chacun d'entre vous. Vous verrez le texte de ce courrier qui reflète ce que viennent de dire Gilles et Dominique. Et c'est ce courrier que je vais mettre aux voix. En fait, soyez tranquilles, c'est exactement ce que vient de dire nos collègues ce que j'ai inscrit dans ce courrier pour que l'on puisse, le jour où je les rencontrerai, dire que le territoire s'est prononcé contre cette fermeture. Comme ça, on aura un argument de plus pour négocier. Ce sera le dernier point de vente sur le territoire qui sera fermé.

Si vous voulez, suite aux déclarations de nos collègues Gilles CARREZ et Dominique ADENOT, je vais vous demander simplement de voter sur ce principe-là et je le traduirai par un vœu que je vous adresserai pour information suite à des interventions de la SNCF.

Y a-t-il des oppositions à cette démarche ? Pas d'abstention ? Adopté à l'unanimité. Je vais réagir aussitôt sur ce principe-là.

Y a-t-il des abstentions ?

M^{me} CAPORAL

J'ai une question, pourquoi dans la gare de Nogent-Le Perreux, il n'y a pas d'affichage en temps réel pour les bus alors que l'on a ça dans les autres arrêts ? L'installation existe, on nous dit l'heure qu'il est, mais pas l'heure à laquelle arrivent les bus.

M. le Président

C'est exactement le combat que nous menons depuis de nombreuses années. Nous n'avons pas pu l'obtenir. Si certains d'entre vous l'ont obtenu, nous, on ne l'a pas obtenu. C'est caractéristique de la gare de Nogent-Le Perreux, la coordination entre le RER E et les autres bus. Une fois sur deux, le bus part au moment où le train arrive, c'est systématique. La coordination est des fois assez surprenante. Il suffirait que le bus attende trois minutes pour prendre des passagers, mais souvent ils voient partir le bus. Vous me rappelez un combat que nous n'avons pas gagné à Nogent-Le Perreux et je vais peut-être relancer sur ce sujet-là. Il manque l'affichage des horaires de bus, c'est-à-dire le départ des bus à la gare du RER E de Nogent-Le Perreux.

On n'a pas voté le point 20. Qui s'abstient ? Qui vote contre le rapport 20 ? (Personne). Il n'y a pas d'abstention. Adopté à l'unanimité.

Nous avons aussi notre collègue Sylvain BERRIOS dans la délégation eau, le PLU, qui vient de nous quitter pour le Rapport 27.

URBANISME

Point 27. Approbation de la poursuite de l'instruction de la révision du règlement local de publicité de Fontenay-sous-Bois par le territoire ParisEstMarne&Bois

M. GAUTRAIS

Il s'agit d'approuver la poursuite de l'instruction de la révision du règlement local de publicité de Fontenay-sous-Bois par le territoire puisque nous avons engagé la révision de notre PLU et nous l'avons adopté avant la création du territoire. Nous avons déjà engagé en parallèle la révision du règlement local de publicité. Il est demandé au territoire d'approuver la poursuite de ce règlement local de publicité et d'en confier l'instruction aux services de la commune.

M. le Président

Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Actuellement, plusieurs de nos communes sont soit dans une procédure de révision lancée avant la création du territoire, soit en modification, soit en précision concernant une instruction comme celle-là.

Il n'y a pas d'abstention, pas de vote contre ? Adopté à l'unanimité.

M^{me} CAPORAL

Juste une remarque. On ne peut que saluer cette démarche qui est très intéressante, qui s'intègre dans le PLU et qui permet de maîtriser ce développement anarchique des publicités et garder le caractère de nos villes par rapport à cette uniformisation que propose la publicité.

M. le Président

Vous avez raison. Beaucoup de nos PLU traitent de ce sujet. Ce rapport est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

Point 28. Approbation de la mise en place des prestations interministérielles d'actions sociales à réglementation commune allouées en faveur du personnel de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois

M. le Président

Si vous voulez, je peux détailler. On a vu suffisamment ce type de délibération pour pouvoir le voter après que vous en ayez pris connaissance. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

Point 29. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques

M. le Président

J'ai souhaité vous présenter ce rapport qui vise à créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques. J'avais présenté cette proposition sous la forme de deux postes de Directeur général adjoint, il y a maintenant une ou deux séances de notre Conseil. Pourquoi je souhaite la création de cet emploi fonctionnel ? Il ne sera pas pourvu tout de suite. C'est inscrit en tant que potentiel. Un territoire comme le nôtre qui a quasiment dans les grandes délégations obligatoires que des fonctions techniques, nous posera problème très vite quand nous aurons après la CLECT, après toute une série de travaux qui vont nous conduire à transférer réellement au niveau du territoire un certain nombre de ces compétences, la dimension technique va être très importante.

Dans le cadre de la préparation à ces mouvements-là, je pensais qu'il serait important que nous affichions bien clairement qu'il y a un Directeur général des services et à ses côtés un Directeur général adjoint, l'équivalent des directeurs généraux des services techniques. Voilà la proposition que je faisais au bureau il y a quelques jours, proposition que je veux vous présenter ce soir dans le tableau des effectifs, création d'un deuxième emploi fonctionnel.

Y a-t-il des remarques ? Allez-y.

M^{me} LIBERT-ALBANEL

Je m'interroge de la précocité de cette prise de décision. Je ne suis pas certaine que l'on ait forcément besoin immédiatement de ce poste. Aujourd'hui, on est en capacité de traiter une bonne partie des sujets du territoire. On n'a pas beaucoup de bâti, pas beaucoup d'éléments qui relèvent à mon sens des services techniques. Ils vont venir. Je m'interroge sur le sens, la nécessité, et surtout l'arrivée en date de cet emploi.

M. le Président

Très bien. Vous avez sûrement raison, mais je tiens à rappeler qu'il s'agit de la création d'un emploi fonctionnel, qui ne sera pas pourvu tout de suite, mais dans nos réflexions, nous devons avoir malgré tout une possibilité de créer cette fonction, et le moment venu, quand on aura avancé, le pourvoir parce que contrairement à ce que vous affirmez, quand on prend les déchets, à la fois l'incinération, la collecte, la valorisation des déchets, l'assainissement, ce sont des compétences qui sont assez importantes. Quand on discute aussi d'un certain nombre de compétences potentielles que pourrait nous retransférer la Métropole du Grand Paris une fois qu'elle aura statué sur l'ensemble de ses compétences. De toute façon, la création, c'est un affichage puisque le jour où il devra être pourvu, il passera devant le Conseil.

Ce soir, autrement dit, l'attribution ne se fera pas comme ça. Elle passera devant votre approbation.

Y a-t-il des abstentions ? (2) Des votes contre (Aucun)

COMMUNICATION AU CONSEIL

M. le Président

Vous avez le rapport concernant les communications au Conseil qui sont le relevé des décisions du Président. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Pas de remarque, pas de question. Je vous remercie.

Je vous signale que nous avons très prochainement un certain nombre de mises en œuvre des commissions. Il se trouve que j'ai appris tout à l'heure par notre collègue Olivier CAPITANIO que l'un des Vice-présidents ne pourrait pas être à la date.... On modifiera la date de la commission en question, et le prochain Conseil est en juillet, vous avez déjà les dates. Je vous remercie. Bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 17.